

CONDUITE D'ENGINS

Conduite en sécurité des engins de chantier (R482)

10 CATÉGORIES D'ENGINS

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Conducteur habituel d'engins de chantier, Conducteur occasionnel d'engins de chantier

Durée

2 à 5 jours, à titre indicatif

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Conduite d'engins

Métiers

Canalisateur, Charpentier bois, Charpentier métallique, Conducteur d'engins, Constructeur de routes, Constructeur de voies ferrées, Constructeur en béton armé, Constructeur en Ouvrages d'Art, Constructeur en voirie urbaine, Couvreur, Grutier, Maçon, Mécanicien d'engins de chantier, Menuisier, Métiers de la pierre, Métiers du gros oeuvre, Monteur de réseaux électriques, Monteur en installations thermiques et climatiques, Terrassier

Mots clés

CACES®, Engin, Chantier, Conduite, Sécurité, R482, Permis, Ferroviaire

Formation

Objectifs de la formation :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'engin de chantier concerné en situation de travail ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné ;
- communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation ;
- permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Détails des prérequis : Aptitude médicale, compréhension du français (écrit + oral).

Contenu :

La réglementation ne définit pas le contenu précis de cette formation. A titre indicatif, voici les thèmes du référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des engins de chantier, issus de la recommandation R482 de la CNAM :

Contenu théorique :

- connaissances générales liées à la responsabilité du conducteur ;
- technologies des engins de chantier ;
- les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES® ;
- règles de circulation applicables aux engins de chantier ;
- risques liés à l'utilisation des engins de chantier ;
- exploitation des engins de chantier ;
- vérifications d'usage des engins de chantier.

Savoir-faire pratiques :

- prise de poste et vérification ;
- conduite et manœuvres ;
- fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance ;
- conduite au moyen d'une télécommande (en option) ;
- chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories).

Le centre de formation doit proposer aux employeurs l'option AIPR.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détail sur la durée de la formation : La durée de la formation peut varier. Dispensée en groupe, elle peut durer 2 à 5 jours selon le niveau des participants.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Détails sur le test : Epreuves théoriques et pratiques permettant d'attester de la maîtrise des connaissances et du savoir-faire requis pour la conduite en sécurité des engins de chantier.

Autres détails sur les modalités de formation :

Formation théorique commune dans cette famille d'engins.

Formation pratique par catégories d'engins selon la recommandation CACES® :

- catégorie A : Engins compacts ;
- catégorie B : Engins à déplacement séquentiel (B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel / B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel / B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel) ;
- catégorie C : Engins à déplacement alternatif (C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif / C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif / C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif) ;
- catégorie D : Engins de compactage ;
- catégorie E : Engins de transport ;
- catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain ;
- catégorie G : Conduite des engins hors production.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des engins de chantier, qui peut être le CACES® 482. L'attestation est une des conditions nécessaires pour que l'employeur délivre l'autorisation de conduite au salarié.

Détails sur le recyclage : Dans le cas où le contrôle des connaissances et du savoir-faire est assuré par le CACES®, tout conducteur d'engins de chantier doit, au moins tous les 10 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES®.

Fréquence du recyclage : 10 ans dans le cas de figure décrit ci-dessus.

La formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire dans les cas où la formation ne vise pas le CACES®.

Textes de référence

- Arrêté du 2/12/1998 ou Article R4323-55 du Code du travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. (Article R4323-55 du Code du travail).

- " Recommandation R. 482" CNAM

Le recours au CACES® R.482 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen** : Organismes certificateurs (OC) accrédités par le Cofrac dans le cas où la formation visée est le CACES®.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/conduite-en-securite-des-engins-de-chantier-r482/>